

ARRETE DU MAIRE

N° 677 /25 du 02 OCT. 2025

Mise à disposition de la salle de réunion du Centre d'Education à l'Environnement
de la Ville du Mont-Dore à la SAEML Mont-Dore Environnement,
le jeudi 16 octobre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°409/25 du 28 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courriel de la SAEML Mont-Dore Environnement, en date du 28 août 2025.

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de réunion du Centre d'Education à l'Environnement de la Ville du Mont-Dore à la SAEML Mont-Dore Environnement, représentée par sa Présidente Madame Chantal COURTOT, pour l'organisation d'une assemblée générale, le jeudi 16 octobre 2025 de 17h00 à 19h30 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)